

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA Vézère

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SAMEDI 21 JUN 2014 – 10 H 00 MALEMORT S/CORREZE (SALLE G.FRECHINOS)

### ETAIENT INVITES :

MME FREDERIQUE MEUNIER : MAIRE DE MALEMORT/CORREZE  
MR GABRIEL FREYSSINET : PRÉSIDENT SORTANT S.I.A.V.  
MME MARIE PIERRE PORTE : TRESORIERE - TRESOR PUBLIC ALLASSAC

### INVITES EXCUSES :

MR GERARD BONNET : PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE  
MR VALERY NEVEU : DIRECTEUR DEVELOPPEMENT DURABLE CONSEIL GENERAL CE LA CORREZE  
MR FABRICE SERVIERES : SERVICE ENVIRONNEMENT CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE - C.A.B.B. :

#### ETAIENT PRESENTS :

MR JEAN BAPTISTE PEYRAT : ALLASSAC, VICE PRÉSIDENT  
MR CHRISTOPHE BOULOUX : ALLASSAC  
MR YVAN MOULENE : CHASTEUAUX  
MR JEAN PIERRE LAJOINIE : CHASTEUAUX  
MR GUILLAUME PELLISSIER : COSNAC  
MR PAUL MONTEIL : COSNAC  
MR DANIEL PAJOT : CUBLAC  
MR PATRICK VIGNOT : CUBLAC  
MR JEAN PIERRE BERNARDIE : DAMPNIAT, PRESIDENT  
MR GUY COSTE : DAMPNIAT  
MME FRANÇOISE JUILLAT : LARCHE VICE PRESIDENTE  
MR MICHEL FOURNET : LARCHE  
MR FRANCK VALET : LISSAC/COUZE  
MME COLETTE POMAREL : LISSAC/COUZE  
MR ALAIN RIGOUX : MALEMORT, VICE-PRESIDENT  
MR PATRICE HEBRARD : MANSAC  
MR PAUL LAJOUS : MANSAC  
MR JEAN-MARC FILONCZUK : NOAILLES  
MR JOEL KIEN : NOAILLES  
MR JEROME CARBONNEL : ST CERNIN DE LARCHE  
MR GUY GOURDAL : ST CERNIN DE LARCHE  
MME MARIE-PAULE TOURNADOUR : ST PANTALEON DE LARCHE, TRÉSORIERE  
MR DANIEL SEGERAL : ST VIANCE  
MR CHRISTIAN BOUBERT : TURENNE  
MR RENE PLANADE : USSAC, SECRÉTAIRE  
MR AIMÉ PONS : VARETZ  
MME CATHERINE GOULMY : VARETZ  
MR CHRISTOPHE ELY : VENARSAL  
MR NICOLAS DESAYES : VENARSAL  
MR DENIS BARON : VOUTEZAC

#### ETAIENT EXCUSES :

MR BERNARD LONGPRE : BRIVE, VICE PRÉSIDENT  
MR JEN-PIERRE VERNAT : BRIVE  
MR GUY ROQUES : CHARTRIER-FERRIÈRE  
MME ANNE MAILLARD : CHARTRIER-FERRIÈRE  
MME SYLVIE VILLEBONNET : LA CHAPELLE AUX BROCS  
MR PHILIPPE MERCIER : LA CHAPELLE AUX BROCS  
MR JEAN-PAUL AVRIL : MALEMORT  
MR DENIS LOUBRIAT : ST PANTALEON DE LARCHE  
MR DANIEL RAFAILLAC : ST VIANCE  
MR YANNICK MACHEIX : STE FEREOLE  
MR MAURICE GOLFIER : STE FEREOLE  
MR JEAN PAUL CLERGEAU : TURENNE  
MR JEAN-PIERRE DALIER : USSAC  
MR JEAN-CLAUDE REYNAUD : VOUTEZAC

### COMMUNES ADHERENTES A TITRE INDIVIDUEL :

#### ETAIENT PRESENTS :

DR JEAN-LUC RONDEAU : CHAMBOULIVE  
MR BERNARD GOURINEL : CHAMBOULIVE, VICE-PRÉSIDENT  
MR JACQUES PLENSA : CONDAT SUR GANA VEIX  
MME ODETTE CIBLAC : CONDAT SUR GANA VEIX  
MME ANNETTTE CONJAT : DONZENAC  
MR JEAN-CLAUDE BOMBILLON : ESPARTIGNAC  
MR LUCIEN DEMICHEL : ESPARTIGNAC  
MME MARYSE CHAUZAS : ESTIVAUX  
MR SERGE VERDIN : LAMONGERIE  
MR ROMAIN VAN PULL : LAMONGERIE  
MR BERNARD LABORIE : MASSERET  
MME VERONIQUE DALY : OBJAT, VICE-PRESIDENTE  
MR PATRICE BELBEZIER : OBJAT  
MR PHILIPPE BRAVARD : ORGNAC SUR VEZERE  
MR PIERRE PARVEAU : ORGNAC SUR VEZERE  
MME CAROLINE BERRY : PERPEZAC LE NOIR, TRESORIER ADJOINT  
MME JOSETTE HAMMES : PERPEZAC LE NOIR  
MME ISABELLE PARNEIX : PIERREFITTE  
MR THIERRY BAISSIERES : PIERREFITTE  
MR JEAN MARC CHAUZU : SADROC  
MME MARIE-CELINE VERNISSEAU : SAINT AULAIRE  
MR FABIEN SORIN : SAINT AULAIRE  
MME SOPHIE LEFEVRE : ST BONNET L'ENFANTIER  
MR GILLES FREMINET : ST BONNET L'ENFANTIER  
MR BERNARD FARRUGIA : ST PARDOUX L'ORTIGIER, TRESORIER-ADJOINT  
MR JEAN PIERRE BERGAL : ST PARDOUX L'ORTIGIER  
MME NATHALIE ROBERT : SALON LA TOUR  
MR CHRISTIAN BERGER : SALON LA TOUR  
MR FRANÇOIS FILLATRE : UZERCHE  
MR PHILIPPE NOUVET : UZERCHE  
MME DANIELE DUMONT : VIGEOIS, SECRETAIRE-ADJOINT  
MME LAETITIA PEYRUSSIE : VIGEOIS

#### ETAIENT EXCUSES :

MR PHILIPPE LAVAUX : DONZENAC  
MR ROBERT LYORIT : ESTIVAUX  
MME NATHALIE CHASSAGNE : EYBURIE  
MR ERIC DUMOND : EYBURIE  
MR MANUEL CAILLAUD : MASSERET  
MR JEAN-FRANÇOIS BERGAL : SADROC  
MME LAURENCE GERBE : ST YBARD  
MR HENRI DUBREUIL : ST YBARD

#### ADMINISTRATION :

MME SEVERINE BIBES : SECRETAIRE GENERAL  
MME CHANTAL VALADE : ADJOINT ADMINISTRATIF  
MR MATHIAS ROUX : TECHNICIEN RIVIERE  
MR XAVIER ROUANNE : CHARGE DE MISSION

## LE MOT DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Pierre Bernardie, Président récemment installé suite à son élection du 22 Mai 2014, ouvre la séance en remerciant tous les délégués du S.I.A.V nouvellement désignés suite au renouvellement généralisé des conseils municipaux (élections des 23 et 30 Mars 2014) pour leur présence à cette première réunion du comité syndical ainsi renouvelé.

Il remercie la Mairie de Malemort, et ses délégués pour leur accueil dans leur commune.

Il présente Madame Marie-Pierre Porte, trésorière du SIAV, et la remercie pour sa présence.

Cette première réunion de travail de la nouvelle assemblée délibérante du SIAV, est l'occasion, non seulement de prendre les premières décisions qui permettront d'assurer un fonctionnement transparent et démocratique de la structure, mais également de présenter aux nouveaux délégués, et de rappeler aux anciens, les compétences exercées par le SIAV, son évolution historique, afin de leur permettre de s'appropriier les enjeux et problématiques de cette structure qu'ils seront amenés à promouvoir tout au long de leur mandature.

## I - PRESENTATION DU SIAV

Monsieur Jean-Pierre Bernardie expose à l'assemblée l'évolution du SIAV, de sa création en 1969 à aujourd'hui.

Un document, rédigé par l'équipe du SIAV, retraçant les dates phares de l'histoire du SIAV et diffusé à l'ensemble des délégués (cf. document joint lors de l'envoi des convocations pour la séance du 21 juin) permet d'apprécier comment ce petit syndicat de communes de seulement 7 communes adhérentes à sa création s'est mué au fil de l'exercice de compétences nouvelles et de l'adhésion de nouvelles communes et EPCI à fiscalité propre (en l'occurrence l'Agglo de Brive devenue aujourd'hui la CABB et la Communauté de communes Vézère-Causse aujourd'hui fusionnée avec la CABB) en une structure organisée et reconnue dans le paysage de l'intercommunalité locale.

## II - ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

### a) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>e</sup>CLASSE

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable rendu en séance du 18 Mars 2014, par le Comité Technique Paritaire du CDG de la Corrèze auprès duquel le S.I.A.V est placé, concernant le taux de promotion à appliquer au grade afférent,

Le président propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal Territorial de 2 <sup>e</sup> me classe	100

**Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.**

b) DELEGATION DU COMITE AU PRESIDENT (ACHATS COURANTS, POUVOIRS) TOUTES COMPETENCES

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales article L 5211-10 permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de compétences.

**Les membres du Comité syndical DÉCIDENT, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :**

- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 90.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque ces crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires-enquêteurs ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du S.I.A.V. dans la limite de 10.000 euros par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150.000 € par année civile.

**Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.**

c) CONTRAT 3C

En vue de la transmission dématérialisée des flux comptables à la Trésorerie avec le nouveau format imposé (protocole PESV2 : protocole d'échange standard version 2) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le président présente aux membres du comité syndical l'offre du Contrat 3C proposé par la Société Odyssee Informatique qui commercialise les logiciels de paye et de comptabilité utilisés par le SIAV. Il s'agit d'un contrat d'assistance au SIAV pour le déploiement du protocole PESV2 pour trois années, renouvelable avec tacite reconduction, et offrant par ailleurs un panel de prestations complémentaires au contrat de maintenance des logiciels existants, telles que des sessions de formations continues gratuites. Le prix du contrat s'élève à un montant de 831,60€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Une clause de révision du prix est prévue.

Il propose la souscription de ce contrat.

Les membres du comité présents **délibèrent favorablement et à l'unanimité**. Ils autorisent le président à signer tous les documents afférents à la conclusion du contrat.

### **III - PROMOTION TOURISTIQUE ET CULTURELLE EN FAVEUR DE LA VEZERE ET DE SA VALLEE**

#### a) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION

Conformément aux statuts du syndicat et à l'arrêté du 11 août 2003, modifié par l'arrêté du 27 avril 2009, une commission est mise en place pour chacune des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

Le président propose aux membres du comité de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de cette commission. A l'issue de la mise en place de chacun des membres, le Président propose aux membres de chaque commission d'élire leur vice-président au vote à main levée.

Aucune candidature n'a été proposée comme vice-président.

Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité.

#### ➤ **Membres :**

- Mme Dominique MOMOT déléguée de la commune de Donzenac.
- Mme Isabelle PARNEIX déléguée de la commune Pierrefitte.
- Mr Bernard GOURINEL délégué de la commune de Chamboulive.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité.

### **IV - OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS A CARACTERE INTERCOMMUNAL OU COMMUNAUTAIRE VISANT A LA MISE EN VALEUR ET A L'USAGE TOURISTIQUE DE LA VEZERE ET DE SA VALLEE**

#### a) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION

Conformément aux statuts du syndicat et à l'arrêté du 11 août 2003, modifié par l'arrêté du 27 avril 2009, une commission est mise en place pour chacune des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

Le président propose aux membres du comité de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de cette commission. A l'issue de la mise en place de chacun des membres, le Président propose aux membres de chaque commission d'élire leur vice-président au vote à main levée.

Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité.

#### ➤ **Vice-Président de la compétence « Opérations Investissements » :**

- Jérôme CARBONNEL délégué de la commune de Saint Cernin de Larche

#### ➤ **Membres :**

- Mr Jean-Baptiste PEYRAT, délégué de la commune d'Allasac.
- Mr Bernard GOURINEL délégué de la commune de Chamboulive.
- Mr René PLANADE délégué de la commune d'Ussac.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité.

## **V - RESTAURATION, ENTRETIEN, AMENAGEMENT ET PROTECTION DES BERGES DE L'ENSEMBLE DES RIVIERES ET RUISSEAUX**

### **a) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION**

Conformément aux statuts du syndicat et à l'arrêté du 11 août 2003, modifié par l'arrêté du 27 avril 2009, une commission est mise en place pour chacune des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

Le président propose aux membres du comité de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de cette commission. A l'issue de la mise en place de chacun des membres, le Président propose aux membres de chaque commission d'élire leur vice-président au vote à main levée.

Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité.

### **Vice-Président de la compétence « Rivières » :**

- Mr Aimé PONS délégué de la C.A.B.B. (commune de Varetz)

### **➤ Membres :**

- Mr Jean-Baptiste PEYRAT délégué de la C.A.B.B. (commune d'Allasac)
- Mr Bernard LONGPRE délégué de la C.A.B.B. (commune de Brive la Gaillarde)
- Mme Odette CIBLAC, déléguée de la commune de Condat sur Ganaveix)
- Mr Guy COSTE, délégué de la C.A.B.B (commune de Dampniat)
- Mr Philippe LAVAU, délégué de la commune de Donzenac
- Mr Robert LYORIT, délégué de la commune d'Estivaux
- Mr Michel FOURNET, délégué de la C.A.B.B (commune de Larche)
- Mr Alain RIGOUX, délégué de la C.A.B.B (commune de Malemort)
- Mme Véronique DALY, déléguée de la commune d'Objat
- Mme Marie-Céline VERNISSEAU, déléguée de la commune de Saint- Aulaire
- Mme Marie-Paule TOURNADOUR, déléguée de la C.A.B.B (commune de Saint-Pantaléon-de-Larche)
- Mr Jean-Pierre BERGEAL, délégué de la commune de Saint-Pardoux l'Ortigier
- Mr Daniel RAFAILLAC, délégué de la C.A.B.B. (commune de Saint- Viance)
- Mr Philippe NOUVET, délégué de la commune d'Uzerche

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité.

### **b) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Le président informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place une Commission d'ouverture des plis, conformément aux articles 21,22 et 23 du code des marchés publics.

Le président propose aux membres du comité de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de cette commission ; ceux-ci acceptent à l'unanimité.

### **➤ Membres :** - Mr Jean-Baptiste PEYRAT, délégué de la C.A.B.B. (commune d'Allasac)

- Mr Bernard LONGPRE, délégué de la C.A.B.B. (commune de Brive)
- Mr Guy COSTE, délégué de la C.A.B.B. (commune de Dampniat)
- Mr Alain RIGOUX, délégué de la C.A.B.B.(commune de Malemort)
- Mme Marie-Paule TOURNADOUR, délégué de la C.A.B.B. (commune de Saint-Pantaléon-de-Larche)
- Mr Jean-Pierre BERGEAL, délégué de la commune de Saint-Pardoux l'Ortigier
- Mr Jean-Paul CLERGEAU, délégué de la C.A.B.B. (commune de Turenne)
- Mr René PLANADE, délégué de la C.A.B.B. (commune d'Ussac)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité.

c) DELIBERATIONS : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET CREATION DE POSTE

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable rendu en séance du 18 Mars 2014, par le Comité Technique Paritaire du CDG de la Corrèze auprès duquel le S.I.A.V est placé, concernant le taux de promotion à appliquer au grade afférent,

Le président propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

**Les membres du comité délibèrent et acceptent à l'unanimité.**

## VI - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

### a) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION

Conformément aux statuts du syndicat et à l'arrêté du 11 août 2003, modifié par l'arrêté du 27 avril 2009, une commission est mise en place pour chacune des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

Le président propose aux membres du comité de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de cette commission. A l'issue de la mise en place de chacun des membres, le Président propose aux membres de chaque commission d'élire leur vice-président au vote à main levée.

Aucune candidature n'a été proposée comme vice-président.

Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité.

➤ Membres :

- Mme Caroline BERRY, déléguée de Perpezac le Noir
- Mme Isabelle PARNEIX, déléguée de Pierrefitte

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité.

## **VII - ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES SENTIERS**

### a) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION

Conformément aux statuts du syndicat et à l'arrêté du 11 août 2003 modifié par l'arrêté du 27 avril 2009, une commission est mise en place pour chacune des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

Le président propose aux membres du comité de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de cette commission. A l'issue de la mise en place de chacun des membres, le Président propose aux membres de chaque commission d'élire leur vice-président au vote à main levée.

Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité.

➤ Vice-Président : - Mr Jean-Luc RONDEAU, délégué de la commune de Chamboulive

➤ Membres :

- Mme Josette HAMMES, déléguée de la commune de Perpezac le Noir
- Mr Jean-Marc CHAUZU, délégué de la commune de Sadroc
- Mr Jean-Pierre BERGEAL, délégué de la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité.

## **VIII - NATURA 2000**

### a) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION

Conformément aux statuts du syndicat et à l'arrêté du 11 août 2003, modifié par l'arrêté du 27 avril 2009, une commission est mise en place pour chacune des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

Le président propose aux membres du comité de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de cette commission. A l'issue de la mise en place de chacun des membres, le Président propose aux membres de chaque commission d'élire leur vice-président au vote à main levée.

Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité.

➤ Vice-Président : - Mr Philippe NOUVET, délégué de la commune d'Uzerche

➤ Membres :

- Mr René PLANADE, délégué de la C.A.B.B. (commune d'Ussac)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité.

## **IX – PRESIDENCE D'HONNEUR**

Le Président propose à l'assemblée de nommer Monsieur Gabriel FREYSSINET, Président du SIAV de 1999 à 2014, Président d'honneur en hommage à ses 15 années de présidence à la tête de la structure ainsi que pour son engagement et ses services rendus au développement du syndicat.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

### a) PROCHAIN COMITE SYNDICAL

Il aura lieu au cours du dernier trimestre de l'année. La commune d'OBJAT s'est déclarée intéressée pour accueillir le comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.